

CH_VB 2008-0069 311 vom 19. Oktober 2006

Bundesverwaltung, 2006-10-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-0069_311_

FR: CH_VB 2008-0069 311 du 19 octobre 2006

IT: CH_VB 2008-0069 311 del 19 ottobre 2006

Erwägungen

E. 1

Le recours est déclaré irrecevable.

E. 2

La présente décision est rendue sans frais.

E. 03

Cahier Numero Geschäftsnummer 06.019 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 22.01.2008 Date Data Seite 311-311 Page Pagina Ref. No 10 141 336 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

E. 3

N'ayant pas élu de domicile en Suisse, la présente décision est communiquée à la recourante par publication dans la Feuille fédérale. Une copie de la présente décision est adressée par écrit à la DIII. Voies de droit Cette décision peut être attaquée dans les 30 jours par recours à adresser au Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14. Selon l'art. 52 PA, le mémoire de recours doit indiquer les conclusions et motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. L'expédition de la décision attaquée (y compris l'enveloppe) et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes, pour autant qu'elles se trouvent en ses mains. Le délai de recours ne court pas (art. 22a PA): a. du 7e jour avant Pâques au 7e jour après Pâques inclusivement; b. du 15 juillet au 15 août inclusivement; c. du 18 décembre au 2 janvier inclusivement. 11 janvier 2008 Administration fédérale des douanes:

Serge Gumy, Chef de la division des régimes douaniers

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision d'annulations n° 340.2-2/06.019 et n° 600/444. Administration fédérale des douanes In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.